

La République du Bélarus

Documentation requise (par exemple, délivré/confirmé par un médecin ou par les autorités sanitaires compétentes)	Restrictions (par exemple, qualitative et / ou quantitative)	Autorités nationales compétentes (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom : le Ministère de la Santé Adresse : 220048, Minsk, La République du Bélarus, rue Myasnikov, 39 Tel.: +37517 3746390 +37517 3706297 Fax.: +37517 3706297 e-mail: lekarstva@minzdrav.gov.by ovs@minzdrav.gov.by
b) Certificat du médecin approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text" value="7 jours"/>	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text" value="90 doses"/>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au contrôle des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Liste de substances interdites. Veuillez indiquer	
e) Autres documentations. Veuillez indiquer <input type="checkbox"/>	<p>Faites attention que le cannabis et les préparations à la base de cannabis sont interdits à des fins médicales au Bélarus.</p> En plus, on n'utilise pas à des fins médicales les stupéfiants et les substances psychotropes inclus dans la liste 1 des stupéfiants et substances psychotropes particulièrement dangereux non utilisés à des fins médicales et dans la liste 5 des stupéfiants et substances psychotropes dangereux non utilisés à des fins médicales de la Liste Nationale des stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs soumis au contrôle d'État au Bélarus. Adresse du site Internet: www.minzdrav.gov.by .	
Il est nécessaire de présenter un des documents énumérés aux alinéas a) - c), ou des leurs copies certifiées conformément à la législation de l'état d'exportation des stupéfiants ou des substances psychotropes ou de l'état d'émission de ces copies, indiquant le nom et la quantité de ces stupéfiants et substances. Les documents médicaux justificatifs ou leurs copies certifiées rédigés dans une langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en biélorusse ou en russe certifiée conformément à la législation de l'état d'exportation de ces fonds et substances ou de l'état de délivrance de ces documents ou de leurs copies		